



## PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

---

Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 13 février 2023, à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1
- Bernard Boudreault, conseiller au poste 2
- Martine Harvey, conseillère au poste 3
- Patrice Harvey, conseiller au poste 4
- Kathleen Normand, conseillère au poste 5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

### **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

### **2023-02-029 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

### **Ordre du jour Séance ordinaire du 13 février 2023**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2023
- 1.5. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2023
- 1.6. Adoption du règlement #2023-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2023* »
- 1.7. Adoption du règlement #2023-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2023* »
- 1.8. Adoption du règlement #2023-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements* »
- 1.9. Adoption du règlement #2023-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements* »
- 1.10. Adoption du règlement #2023-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2023* »
- 1.11. Approbation de la liste des comptes à recevoir au 13 février 2023
- 1.12. Vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes
- 1.13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 985 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023
- 1.14. Résolution d'adjudication – Soumission pour l'émission de billets
- 1.15. Formation « *Le comportement éthique* » - Inscription des nouveaux élus
- 1.16. Formation « *Les rôles et responsabilités des élu(e)s* » - Inscription des nouveaux élus
- 1.17. Élections municipales – Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 1.18. Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par L'Ancre de l'Isle-aux-Coudres (lot 5 276 118 du cadastre du Québec)
- 1.19. Réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale – Mandat à Décoration Suzanne 1990 Inc. pour l'achat et l'installation d'un couvre-plancher et mandat supplémentaire à Constructions Véran Inc.
- 1.20. Réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale – Paiement de la facture 2514 de Constructions Véran Inc.
- 1.21. École St-Pierre (Classe de 4<sup>e</sup>-5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> année) – Demande de commandite pour leur séjour au Saguenay – Lac-St-Jean
- 1.22. Association canadienne pour la santé mentale filiale de Québec – Proclamation municipale de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
- 1.23. Appui à la Municipalité de La Présentation – Demande au ministère de la Culture et des Communications concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux
- 1.24. Semainier de la paroisse Saint-François d'Assise – Renouvellement de l'annonce

1.25. Marche de Compostelle 2023 – Demande de commandite de l'Association Du Québec à Compostelle

**2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun.

**3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT**

3.1. Projet de réfection et travaux sur le chemin des Coudriers, secteur de La Baleine – Mandat à Tremblay Bois, avocats concernant la poursuite déposée par Aurel Harvey et Fils Inc.

**4. HYGIÈNE DU MILIEU**

4.1. Réseau d'égout – Annulation de la résolution 2023-01-020 et nouveau mandat à Automatisation JRT Inc. concernant la mise aux normes des postes de pompage

**5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Aucun.

**6. LOISIRS ET CULTURE**

6.1. Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Entériner l'appui moral au projet de renouvellement des expositions permanentes des Moulins de l'Isle-aux-Coudres

6.2. La Grande Traversée – Demande de commandite pour la 31<sup>e</sup> édition de la course en canots

**7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS**

**8. VARIA**

**9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adoptée

**2023-02-030 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Adoptée

**2023-02-031 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2023.

Adoptée

**2023-02-032 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier 2023**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de janvier 2023, totalisant la somme de 250 058,63 \$.

<b>COMPTES PAYÉS JANVIER 2023</b>	
Masse salariale	19 438.99 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Janvier 2023	1 123.86 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	2 627.07 \$
Revenu Canada (remises Janvier 2023)	3 570.50 \$
Revenu Québec (remises Janvier 2023)	9 239.11 \$
Revenu Québec (Sommaire 1-2022)	87.17 \$
9363-3592 Québec Inc. (Autobus Marcel enr.)	2 155.80 \$
Ancrage Isle-aux-Coudres	200.00 \$
Aurel Harvey & Fils	44 073.75 \$
Camille Bergeron (don à la naissance d'un enfant)	250.00 \$
CAUCA (Centre d'expertise multiservice)	689.85 \$
Coopérative des techniciens ambulanciers du québec- Tournoi de golf	150.00 \$
Communications Charlevoix	44.79 \$
Croix-Rouge Canadienne	197.10 \$

Émily Brodeur (remboursement supplément programme loisirs)	74.00 \$
Frédérique Harvey (remboursement supplément programme loisirs)	222.00 \$
Hydro Québec	2 541.64 \$
Julie Harvey (remboursement activités loisirs et culture enfant)	50.00 \$
Kathleen Normand (don à la naissance d'un enfant)	250.00 \$
Le Code Ducharme	240.87 \$
Mac Charlevoix	50.00 \$
Paméla Harvey (remboursement supplément programme loisirs)	74.00 \$
Pédro Canada	248.03 \$
PG Solutions	15 664.19 \$
RISC- Quille-o-thon	50.00 \$
Solution de Multiservices	1 517.26 \$
Sonic Énergies	2 308.92 \$
Sport action- Tournoi de hockey	200.00 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>107 338.90 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC</b>	
Bell Canada	82.22 \$
Hydro Québec	2 962.52 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>3 044.74 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	
Alimentation W. Boudreault	122.44 \$
Arpo Groupe-Conseil	7 033.60 \$
Art Graphique Québec	125.84 \$
Association Touristique de Charlevoix	4 418.49 \$
Atelier Zig-Zag	488.64 \$
A. Tremblay & Frères Ltée	4 745.13 \$
Bureauthèque Pro Inc.	1 021.13 \$
Centre d'archives régional de Charlevoix	45.00 \$
Centre de services scolaire de Charlevoix	574.88 \$
Coopérative de câblodistribution de l'Ile-aux-Coudres	509.80 \$
Communications Charlevoix	60.88 \$
C.T.A.Q	172.25 \$
Énergie et Ressources naturelles	10.00 \$
Épicerie Chez Paul	86.04 \$
Équipements incendies (L'Arsenal)	709.40 \$

Honda Charlevoix	1 768.65 \$
Jonathan Matthews (remboursement dépense camion 513)	68.65 \$
L'actualité	68.99 \$
Le Code Ducharme	81.59 \$
Les idées de ma maison	25.24 \$
Librarie Baie-Saint-Paul	36.70 \$
Martin & Lévesque Inc.	37.83 \$
M.R.C de Charlevoix	97 160.71 \$
Novexco Inc. (Hamster)	477.57 \$
Pierre Harvey	174.18 \$
Québec Municipal	356.42 \$
Quincaillerie Gilles Jean	389.66 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	318.79 \$
Réseau Biblio CNCA	6 160.63 \$
S. Côté Électrique Inc.	2 259.26 \$
Solution de Multiservices	451.93 \$
Station de Gaz Pétro-Canada	123.00 \$
Transport CRL	3 012.17 \$
Transport R. J Tremblay	153.50 \$
Ville de Baie-Saint-Paul	1 335.44 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>134 584.43 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
Eurofins Environex	849.10 \$
Laboratoire MAT	3 391.26 \$
Quincaillerie Gilles Jean	381.41 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	66.66 \$
Solution de Multiservices	9.19 \$
Transport R.J Tremblay	392.94 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>5 090.56 \$</b>
	<b>250 058.63 \$</b>

Adoptée

2023-02-033

**Adoption du règlement #2023-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2023* »**

**CONSIDÉRANT QUE** les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

**CONSIDÉRANT QU'**une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #2023-01 intitulé « **RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023** » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**Règlement #2023-01**

**RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

**TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :**

**A. Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 110.71 \$ par année;
- de façon saisonnière : 55.35 \$ par année.



**B. Usagers spéciaux :**

<b>CODE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF</b>
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 328.49 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	15.50 \$ / unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger – places	11.07 \$ / unité
6	Gîte	221.42 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 217.78 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	13.28 \$ / unité
9	Restaurant	1 328.49 \$
10	Restaurant – places	11.07 \$ / unité
11	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	332.12 \$
13	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins de couture)	276.77 \$
16	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	221.42 \$
12	Industrie	3 985.48 \$
14	Casse-croûte	1 107.08 \$
17	Épicerie	3 321.23 \$
18	Quincaillerie	1 328.49 \$
19	Garage	664.25 \$
21	Camping	1 217.78 \$
22	Camping – emplacements	11.07 \$ / unité

24	Pharmacie	664.25 \$
25	Dépanneur	1 549.91 \$
26	École intégrée	2 767.69 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 107.08 \$
5	Foyer d'hébergement – chambres	55.35 \$ / unité
35	Catégorie 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 549.91 \$
44	Catégorie 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	1 107.08 \$
31	Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)	664.25 \$
43	Centre communautaire	553.54 \$
38	Édifice gouvernementale (CLSC)	1 107.08 \$
39	Ferme	166.06 \$
40	Industrie petite	1 992.74 \$
41	Maison touristique	276.77 \$
45	Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	110.71 \$

## **TARIF POUR LA VALORIISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **A. Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- de façon permanente : 49.81 \$ par année;
- de façon saisonnière : 24.91 \$ par année.

**B : Usagers spéciaux :**

<b>CODE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>TARIF</b>
71	Hôtel/motel avec salle à manger	597.73 \$
72	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	6.98 \$ / unité
74	Hôtel/motel avec salle à manger – places	4.98 \$ / unité
73	Hôtel/motel sans salle à manger	547.93 \$
85	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	5.97 \$ / unité
75	Restaurant	597.73 \$
76	Restaurant – places	4.98 \$ / unité
77	Casse-croûte	498.12 \$
78	Garage	298.87 \$
79	Quincaillerie	597.73 \$
80	Épicerie	1 494.35 \$
82	Camping	547.93 \$
83	Camping – emplacements	4.98 \$ / unité
84	Centre communautaire	249.06 \$
86	Édifices gouvernementaux (CLSC)	498.12 \$
87	École intégrée, hôtel de Ville	1 188.83 \$
88	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	498.12 \$

96	Foyer d'hébergement – chambres	24.91 \$ / l'unité
89	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	149.44 \$
101	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins couture)	124.53 \$
81	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	99.62 \$
90	Industrie	1 793.23 \$
91	Catégorie 1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	697.37 \$
92	Catégorie 2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)	498.12 \$
93	Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)	298.87 \$
94	Gîte	99.62 \$
95	Dépanneur	697.37 \$
98	Industrie petite	896.61 \$
99	Ferme	74.72 \$
100	Maison touristique	124.53 \$
102	Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.	49.81 \$
103	Pharmacie	298.87 \$



### **ARTICLE 3**

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

### **ARTICLE 4**

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

### **ARTICLE 5**

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

### **ARTICLE 6**

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

### **ARTICLE 7**

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1<sup>er</sup>) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de ladite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

### **ARTICLE 8**

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

### **ARTICLE 9**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Kathleen Normand et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2023-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023 » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

### **Règlement #2023-02**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023**

##### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

##### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2023.

##### **ARTICLE 3**

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2023 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 444.01 \$ / unité
- Service d'égout : 330.08 \$ / unité

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout par le tarif de base par unité pour chacun des services.

##### **ARTICLE 4**

###### **CATÉGORIES D'IMMEUBLES**

<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unité(s)</b>
A.	Résidence unifamiliale	1 unité



<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unité(s)</b>
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambres et/ou motels	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage :  - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage  3 unités maximum  4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1,5 unité
I.	CLSC	3,5 unités
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant ouvert à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m <sup>3</sup> /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution

<b>Catégories d'immeubles</b>		<b>Nombre d'unité(s)</b>
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

#### **ARTICLE 5**

La compensation édictée par le présent règlement est imposée à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

#### **ARTICLE 6**

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la Loi sur la fiscalité municipale. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

#### **ARTICLE 7**

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

#### **ARTICLE 8**

La compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 9**

La compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

#### **ARTICLE 10**

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500,00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500,00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

#### **ARTICLE 11**

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

#### **ARTICLE 12**

Le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2023-02-035

**Adoption du règlement #2023-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements* »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

**CONSIDÉRANT** le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires

pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

**CONSIDÉRANT** le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Bernard Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec modifications le règlement portant le numéro 2023-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

### **Règlement 2023-03**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2023 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0.021782 \$ par cent dollars (100.00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 110.44 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 83.85 \$ par unité.

### **ARTICLE 3**

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2023-02-036

**Adoption du règlement #2023-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements* »**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1<sup>er</sup> septembre 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2023-04 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS** » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

#### **Règlement #2023-04**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS**

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

- 1) Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 609.00 \$;
- 2) Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 639.00 \$.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2023-02-037

### **Adoption du règlement #2023-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2023* »**

**CONSIDÉRANT** l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 établi au budget de la municipalité de L'Isle aux-Coudres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Kathleen Normand et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2023-05 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2023 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

**Règlement #2023-05**

## **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2023**

### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie du présent règlement.

### **2. EXERCICE FINANCIER**

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

### **3. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

3.1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);
- la catégorie des immeubles industriels;
- la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);
- la catégorie des immeubles agricoles;
- la catégorie résiduelle (taux de base).

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2. Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.

### **4. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

#### **4.1. Taux de base**

Le taux de base est fixé à quatre-vingt cents (0.90 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **4.2. Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels**

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à quatre-vingt-quatorze cents (1.10 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### **4.3. Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels**



Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à quatre-vingt-dix-sept cents (1.07 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4.4. Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à un dollar et dix-huit cents (1.28 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

#### 4.5. Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles et forestières

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles et forestières est fixé à quatre-vingt cents (0.90 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

#### 4.6. Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à quatre-vingt cents (0.90 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

### 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

#### **2023-02-038 Approbation de la liste des comptes à recevoir au 13 février 2023**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer la liste des comptes à recevoir de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres en date du 13 février 2023.

#### **LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 13-02-2023**

0949 99 5869	1613 CHEMIN DES COUDRIERS	2 177.90
0950 67 9119	CHEMIN DES PRAIRIES	27.44
0950 78 9816	CHEMIN DES PRAIRIES	887.56
0950 88 8687	CHEMIN DES PRAIRIES	19.86
1047 59 1682	CHEMIN DES COUDRIERS	211.40
1048 68 2651	CHEMIN DES COUDRIERS	299.53
1051 11 0471	CHEMIN DES PRAIRIES	19.83
1051 11 0777	CHEMIN DES PRAIRIES	19.83
1051 11 1287	CHEMIN DES PRAIRIES	39.77
1051 12 2917	CHEMIN DES PRAIRIES	32.20
1051 12 3629	CHEMIN DES PRAIRIES	15.12
1051 12 3934	CHEMIN DES PRAIRIES	23.51
1051 12 4338	CHEMIN DES PRAIRIES	15.12
1051 12 6062	CHEMIN DES PRAIRIES	170.84
1051 24 3121	CHEMIN DES PRAIRIES	399.30
1051 24 4853	CHEMIN DES PRAIRIES	57.12
1051 24 8592	CHEMIN DES PRAIRIES	190.17
1051 35 4340	CHEMIN DES PRAIRIES	309.08
1051 35 5652	CHEMIN DES PRAIRIES	85.49
1051 35 7470	CHEMIN DES PRAIRIES	585.96
1051 35 8682	CHEMIN DES PRAIRIES	191.45
1051 40 5989	CHEMIN DES PRAIRIES	68.39

1051 46 2628	CHEMIN DES PRAIRIES	298.91
1051 46 6592	CHEMIN DES PRAIRIES	589.94
1051 47 8628	CHEMIN DES PRAIRIES	63.26
1051 57 0378	CHEMIN DES PRAIRIES	63.26
1051 58 1268	CHEMIN DES PRAIRIES	233.57
1051 73 4493	CHEMIN DES PRAIRIES	43.94
1052 50 8751	CHEMIN DES PRAIRIES	99.36
1052 60 0376	CHEMIN DES PRAIRIES	59.60
1052 61 1912	CHEMIN DES PRAIRIES	119.82
1052 61 2429	CHEMIN DES PRAIRIES	50.93
1052 86 3592	CHEMIN DES PRAIRIES	91.76
1147 19 3678	1871 CHEMIN DES COUDRIERS	2 341.77
1147 37 9563	1922 CHEMIN DES COUDRIERS	5 376.22
1147 48 4415	CHEMIN DES COUDRIERS	484.01
1151 48 5049	CHEMIN DES COUDRIERS	462.17
1152 06 2106	CHEMIN DES PRAIRIES	189.43
1152 82 7996	6 CHEMIN DES CÈDRES	8 021.32
1246 36 9565	CHEMIN DES COUDRIERS	3 349.63
1247 25 5786	2064 À 2066 CHEMIN DES COUDRIERS	38.75
1248 32 3596	46 CHEMIN DU MOULIN	1 497.11
1248 85 0998	1993 CHEMIN DES COUDRIERS	171.40

1248 32 5241	39 CHEMIN DU MOULIN	89.40
1252 28 2159	72 CHEMIN DU MOUILLAGE	1 822.63
1252 28 4591	CHEMIN DU MOUILLAGE	19.83
1252 47 3896	58 CHEMIN DU MOUILLAGE	1 335.40
1252 56 7231	1189 CHEMIN DES COUDRIERS	2 866.94
1252 67 3382	1176 CHEMIN DES COUDRIERS	88.45
1253 60 9633	24 CHEMIN DU MOUILLAGE	20.76
1349 71 9915	CHEMIN DES COUDRIERS	576.70
1350 21 4039	CHEMIN DES COUDRIERS	70.01
1351 08 2415	CHEMIN DES COUDRIERS	606.47
1352 88 3468	20 CHEMIN TREMBLAY	3 144.19
1352 89 7054	CHEMIN DE LA TRAVERSE	181.93
1353 13 6283	CHEMIN DES COUDRIERS	38.83
1353 21 5590	CHEMIN CARTIER	72.11
1353 23 8078	1058 CHEMIN DES COUDRIERS	1 068.45
1353 24 6967	CHEMIN DES PRAIRIES	1 230.98
1353 25 5616	8 CHEMIN DE LA TRAVERSE	2 125.70
1353 26 6268	3 CHEMIN DE LA TRAVERSE	216.72
1353 80 5609	CHEMIN DE LA TRAVERSE	95.05
1353 95 9950	3399 CHEMIN DES COUDRIERS	3 706.65
1449 03 8934	6 CHEMIN DE LA BALEINE	277.79
1449 24 1910	2399 CHEMIN DES COUDRIERS	1 134.53

1449 88 7928	CHEMIN DES COUDRIERS	19.85
1452 23 4300	CHEMIN DE LA TRAVERSE	74.75
1452 38 2870	CHEMIN DES COUDRIERS	14.09
1453 47 1344	3346 CHEMIN DES COUDRIERS	1 408.60
1453 47 3035	3344 CHEMIN DES COUDRIERS	3 069.85
1453 58 4512	3330 CHEMIN DES COUDRIERS	922.13
1453 68 0117	3318 CHEMIN DES COUDRIERS	256.90
1453 77 4383	3307 À 3309 CHEMIN DES COUDRIERS	97.45
1549 68 5487	2533 À 2535 CHEMIN DES COUDRIERS	23.88
1553 69 0029	CHEMIN DE LA BOURROCHE	485.92
1553 98 3177	CHEMIN DES COUDRIERS	338.71
1651 15 2977	311 CHEMIN DE LA BALEINE	48.21
1651 70 6372	CHEMIN DES COUDRIERS	449.47
1651 81 0051	350 CHEMIN DE LA BALEINE	109.93
1652 13 5407	CHEMIN DE LA BALEINE	457.29
1752 06 5413	443 CHEMIN DE LA BALEINE	3 160.41
		70 871.12

Adoptée

**2023-02-039 Vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes

municipales depuis l'année 2016, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Pamela Harvey, transmette, au bureau de la MRC de Charlevoix, la description de l'immeuble en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente de cet immeuble à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC de Charlevoix ainsi qu'au Centre de services scolaire de Charlevoix.

#### **ANNEXE**

Immeuble à être vendu pour non-paiement des taxes.

<b>Propriétaire (nom et prénom)</b>	<b>Matricule et lot <sup>1</sup></b>	<b>Taxes dues (capital et intérêts au 13 février 2023)*</b>
Tremblay Richard	Matricule : 1152-06-2106 Lot : 5 275 605	8 021,32\$

<sup>1</sup> Tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Charlevoix 2.

\* Certains frais s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

Adoptée

#### **2023-02-040 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 985 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 985 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-07	1 253 000 \$
2022-08	150 000 \$
2020-06	445 000 \$
2020-11	137 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-07, 2022-08, 2020-06 et 2020-11, la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>34 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>35 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>37 600 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>39 400 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>41 400 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>1 796 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-07, 2022-08, 2020-06 et 2020-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**2023-02-041 Résolution d'adjudication – Soumission pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	13 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 février 2023
Montant :	1 985 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 1 985 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 200 \$	5,15000 %	2024
35 800 \$	4,95000 %	2025
37 600 \$	4,60000 %	2026
39 400 \$	4,40000 %	2027
1 838 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,10800

Coût réel : 4,75888 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE L'ILE-AUX-COUDRES

34 200 \$	4,78000 %	2024
35 800 \$	4,78000 %	2025
37 600 \$	4,78000 %	2026
39 400 \$	4,78000 %	2027
1 838 000 \$	4,78000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,78000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

34 200 \$	4,79000 %	2024
35 800 \$	4,79000 %	2025
37 600 \$	4,79000 %	2026
39 400 \$	4,79000 %	2027
1 838 000 \$	4,79000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 1 985 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-07, 2022-08, 2020-06 et 2020-11. Ces billets sont émis au prix de 98,10800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

**2023-02-042 Formation « *Le comportement éthique* » - Inscription des nouveaux élus**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les inscriptions de Monsieur Rodrigue Boudreault et Madame Martine Harvey à la formation obligatoire « *Le comportement éthique* » en classe virtuelle au coût de 330,00 \$ plus taxes chacun, laquelle formation doit être suivie dans les six mois de leur entrée en fonction conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-043 Formation « *Les rôles et responsabilités des élu(e)s* » - Inscription des nouveaux élus**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner les inscriptions de Monsieur Rodrigue Boudreault et Madame Martine Harvey à la formation facultative « *Les rôles et responsabilités des élu(e)s* » en classe virtuelle au coût de 330,00 \$ plus taxes chacun. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-044 Élections municipales – Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2021-12-297, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) (ci-après appelée « L.E.R.M. »), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a utilisé toutes les sommes affectées dans le fonds réservé à l'occasion de l'élection partielle qui a eu lieu le 11 décembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renflouer le fonds en remboursant l'année 2022 et en cotisant pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil municipal affecte à ce fonds un montant de 5 000,00 \$, soit 2 500,00 \$ pour l'année 2022 et 2 500,00 \$ pour l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 5 000,00 \$ pour l'exercice financier 2023;

**QUE** les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice, tel que budgetés.

Adoptée

**2023-02-045 Commission municipale du Québec – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières présentée par L'Ancre de l'Isle-aux-Coudres (Dossier CMQ-69544-001)**

**CONSIDÉRANT QUE** L’Ancrage de l’Isle-aux-Coudres (L’Ancrage), propriétaire du lot 5 276 118 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, a soumis le 20 janvier dernier une demande de reconnaissance aux fins d’exemption de taxes à la Commission municipale du Québec (Commission) dont le numéro de dossier lui ayant été attribué est CMQ-69544-001;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a transmis une copie de cette demande à la municipalité pour consultation, le tout conformément à l’article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission a informé la Municipalité que cette dernière bénéficiait de 90 jours à compter du 20 janvier 2023 pour lui transmettre son opinion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité informe la Commission qu’elle s’en remet à la décision que celle-ci prendra concernant la demande de reconnaissance aux fins d’exemption de toute taxe foncière de L’Ancrage, propriétaire du lot 5 276 118 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

**QUE** la Municipalité confirme que si une audience était convoquée devant la Commission municipale du Québec concernant cette demande d’exemption de taxes qu’elle n’y participera pas.

Adoptée

**2023-02-046 Réaménagement partiel des bureaux de l’administration municipale – Mandat à Décoration Suzanne 1990 Inc. pour l’achat et l’installation d’un couvre-plancher et mandat supplémentaire à Constructions Véran Inc.**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réaménagement partiel des bureaux de l’administration municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat octroyé à Construction Véran Inc. ne comprend pas le remplacement des couvre-planchers;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Décoration Suzanne 1990 Inc. datée du 3 février 2023, au montant de 15 537,60 \$ taxes incluses, pour l’installation du couvre-plancher et la fourniture du matériel;

**CONSIDÉRANT QUE** Construction Véran Inc. doit enlever les couvre-planchers actuels et préparer la surface pour recevoir les nouveaux couvre-planchers;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**DE MANDATER** Décoration Suzanne 1990 Inc. pour l'installation d'un nouveau couvre-plancher dans les bureaux de l'administration municipale ainsi que la fourniture du matériel requis, le tout en fonction de la soumission ci-dessus décrite au montant de 15 537,60 \$ taxes incluses;

**DE MANDATER** l'entrepreneur, Construction Véran Inc., afin d'enlever les couvre-planchers et de préparer les planchers pour recevoir les nouveaux couvre-planchers, et ce, en supplément du contrat qui lui a été octroyé via la résolution 2022-08-229. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-047 Réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale – Paiement de la facture 2514 de Constructions Véran Inc.**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réaménagement partiel des bureaux de l'administration municipale qui ont été confiés à Constructions Véran Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de l'entrepreneur sont complétés à 50 %;

**CONSIDÉRANT** la facture 2514 de Constructions Véran Inc., au montant de 46 454,82 \$ taxes incluses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture 2514 de Constructions Véran Inc. au montant de 46 454,82 \$ taxes incluses représentant le paiement de la moitié des travaux compris dans le mandat de l'entrepreneur. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-048 École St-Pierre (Classe de 4<sup>e</sup>-5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> année) – Demande de commandite pour leur séjour au Saguenay – Lac-St-Jean**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer pour la somme de 500,00 \$, la classe de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année de l'école St-Pierre pour leur séjour éducatif et culturel qui aura lieu les 13, 14 et 15 juin prochains au Saguenay – Lac-St-Jean, notamment à Val-Jalbert. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-049 Association canadienne pour la santé mentale filiale de Québec – Proclamation municipale de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**PROCLAMER** la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**INVITER** les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es;

**TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

Adoptée

**2023-02-050 Appui à la Municipalité de La Présentation – Demande au ministère de la Culture et des Communications concernant l'assurabilité des bâtiments patrimoniaux**

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation de ce patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec d'intervenir auprès du Gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, à Madame Caroline Desbiens, députée fédérale et Madame Karianne Bourassa, députée provinciale.

Adoptée

**2023-02-051 Semainier de la paroisse Saint-François d'Assise – Renouvellement de l'annonce**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'annonce de la municipalité dans le semainier de la paroisse Saint-François d'Assise au montant de 290,00 \$ plus taxes (333,43 \$ taxes incluses) couvrant la période 2023-2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-052 Marche de Compostelle 2023 – Demande de commandite de l'Association Du Québec à Compostelle**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une commandite de 150,00 \$ pour l'édition 2023 de la Marche de Compostelle sur L'Isle-aux-Coudres organisée par l'Association du Québec à Compostelle qui a aura lieu le 6 mai prochain. Par la présente, la dépense et le paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-053 Projet de réfection et travaux sur le chemin des Coudriers, secteur de La Baleine – Mandat à Tremblay Bois, avocats concernant la poursuite déposée par Aurel Harvey et Fils Inc.**

**CONSIDÉRANT** la poursuite intentée par Aurel Harvey et Fils Inc. contre la municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans le dossier de cour portant le numéro 240-17-000530-234 concernant le dossier de réfection du chemin des Coudriers (secteur de La Baleine), dont la demande introductive d'instance a été signifiée à la municipalité le 23 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Tremblay Bois avocats afin de représenter légalement la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dans ce dossier.

Adoptée

**2023-02-054 Réseau d'égout – Annulation de la résolution 2023-01-020 et nouveau mandat à Automatisation JRT Inc. concernant la mise aux normes des postes de pompage**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la résolution numéro 2023-01-20 et de mandater Automatisation JRT Inc. pour la mise aux normes des systèmes de contrôle des postes de pompage, selon la soumission datée du 27 janvier 2023, au montant de 45 600,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2023-02-055 Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Entériner l'appui moral au projet de renouvellement des expositions permanentes des Moulins de l'Isle-aux-Coudres**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer moralement le renouvellement des expositions permanentes des Moulins de l'Isle-aux-Coudres ainsi que le dépôt d'un projet par l'organisme à l'appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec.

Adoptée

**2023-02-056 La Grande Traversée – Demande de commandite pour la 31<sup>e</sup> édition de la course en canots**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit concernant la 31<sup>e</sup> édition de La Grande Traversée qui aura lieu du 17 au 19 février prochains ce qui suit :

**METTRE** la salle municipale à la disposition des canotiers et bénévoles, sans frais de location ni de nettoyage pour l'organisme, le samedi 18 février prochain, de 8h00 à 17h00;

**D'AUTORISER** quatre (4) pompiers volontaires à assurer une présence durant la course qui doit avoir lieu samedi, le 18 février prochain, sous réserve de leurs disponibilités, en autant toutefois que les pompiers demeurent disponibles en tout temps pour toute autre intervention nécessitant leur présence, et que ni le service incendie ni la municipalité de L'Isle-aux-Coudres n'encourt de responsabilité relativement à quelconque incident pouvant avoir lieu durant cet évènement;

**DE NE PAS AUTORISER** des pompiers volontaires à assister l'équipe de sécurité nautique de l'évènement dans les embarcations de type UMA, et ce, considérant qu'aucune formation de sauvetage nautique n'a été donnée à la brigade de pompiers volontaires du service incendie.

Adoptée



**2023-02-057 Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer les documents suivants aux archives de la municipalité :

- Dépôt de la lettre de démission de Madame Marie Dufour, greffière-trésorière, datée du 23 janvier 2023;
- Liste des prix matériel et machinerie 2023 de : Entrepreneur F. Bouchard et Fils Inc., 2841-1825 Québec Inc., Transport CRL et 9417-7227 Québec Inc.;
- Rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022*;
- Formulaire DGE-1038 « Liste des donateurs et rapport de dépenses » de Madame Martine Harvey et de Messieurs Peter Vaughan, Stéphane Beaudry et Rodrigue Boudreault.

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h15.



---

**Christyan Dufour, maire**



---

**Pamela Harvey, notaire, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière**

### **Attestation du maire**

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.



---

**Christyan Dufour, maire**

### **Approbation du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 mars 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.